



MAIRIE  
DE  
**THORENS-GLIÈRES**   
HAUTE-SAVOIE

## ARRETE N° 02-19

### Limitant la Circulation Sur le Chemin Rural Reliant la RD55 au Chemin Rural de Thorens à Sales.

#### Le Maire de la Commune de Thorens-Glières

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu le Code Rural et notamment les articles L 161-5 et R 161-10 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au chemin rural desservant la Chapelle Saint-François de Sales pour préserver le site historique du Château de Thorens-Glières ;
- Considérant qu'il convient d'éviter toute détérioration du secteur dans la perspective du quatrième centenaire du sacre épiscopal de Saint-François de Sales ;
- Considérant que ce chemin ne répond pas à la qualité de « voie ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur ».

## ARRETE

**Article 1 :** L'accès à tous véhicules à moteur est interdit sur le Chemin Rural reliant la RD55 au Chemin Rural de Thorens à Sales (plan joint).

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur après installation de la signalisation réglementaire et la mise en place de « chicanes » permettant la desserte piétonnière de la Chapelle Saint-François de Sales.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie est adressée à :

- Les Services Municipaux
- ONF

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Transmis en préfecture  
le : 26 février 2002

Fait à Thorens-Glières,  
le 23 février 2002

Le Maire  
JC PROST

